

DECISION DU MAIRE

N°353

DATE

17 avril 2026

Signature du contrat n° 26C073 de prestation de service pour l'organisation de deux représentations de spectacle musical participatif « *Le petit trésor de Symphonia* », en duo avec la Compagnie *Un Air d'Aventure*, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser deux représentations du spectacle musical participatif « *Le trésor de Symphonia* » en duo avec la Compagnie *Un Air d'Aventure*, au Musée du Jouet, le samedi 23 mai 2026 à 18h30 et à 20h30,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la société Eurl Navoukil Productions, dont le siège est situé 864 route de Monthieux, 73470 Novalaise,

Considérant que l'offre de la société Eurl Navoukil Productions, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de deux représentations de spectacle musical participatif « *Le petit trésor de Symphonia* » en duo par la Compagnie *Un Air d'Aventure*, avec la société Eurl Navoukil Productions, au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de deux représentations de spectacle musical participatif « *Le petit trésor de Symphonia* » en duo par la Compagnie *Un Air d'Aventure*, au Musée du Jouet, avec la société Eurl Navoukil Productions.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la société Eurl Navoukil Productions, dont le siège social est situé 364 route de Monthieux, 73470 Novalaise.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 23 mai 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 1 320€ TTC, soit 1 251,18€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/04/2026